

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. PREAMBULE

La communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement ou en relation avec lui, participent à la formation des jeunes : les parents, les personnels d'éducation, de surveillance, d'enseignement, d'orientation, de service, sociaux, de santé, administratifs et de direction.

Le règlement intérieur fixe les règles communes dans le lycée. Il est établi dans le respect des Lois et Règlements qui régissent les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.) qui dépendent du Ministère de l'Éducation nationale :

- Égalité d'accès à l'enseignement public et de traitement des usagers
- Laïcité et neutralité
- Gratuité de l'enseignement
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions
- Protection contre toute agression psychologique, physique ou morale
- Devoir de chacun de n'user d'aucune forme de violence

Le règlement est établi dans le souci constant de développer un climat de confiance réciproque, favorisant une meilleure communication entre les élèves, les parents et le personnel. Il contribue à la formation des élèves, leur développement intellectuel et culturel, leur épanouissement physique, civique et moral pour les préparer à assumer progressivement les responsabilités de la vie dans la société et à s'insérer dans la vie professionnelle.

L'inscription de l'élève au Lycée vaut acceptation et engagement au respect des clauses de ce règlement. Le règlement s'applique sans exception à tous les élèves, aux responsables légaux et à tous les personnels.

Adopté par le Conseil d'Administration et modifiable par lui seul, le règlement est opposable à tous.

Le texte de ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du : 02/06/2016